

Communauté de Communes Centre-Ouest (CCCO)



1444 Avenue Zoubert Adinani - 97680 TSINGONI
Tel : (+262) 269.63.76.76

APPEL A PROJETS

**Incitation à l'autoconsommation
photovoltaïque**

**REGLEMENT DE L'AAP : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN
AUTOCONSOMMATION POUR LE TERRITOIRE DE LA 3CO**

**Représentant du pouvoir adjudicateur : Président de la Communauté de
Commune Centre Ouest (3CO)**

Table des matières

| | | |
|------------|--|----------|
| 1 | CONTEXTE | 3 |
| 1.1 | Présentation générale de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte..... | 3 |
| 1.2 | Compétences de la CCCO liées à la transition écologique | 3 |
| 1.3 | L'ambition climat énergie de la CCCO | 3 |
| 1.4 | Promouvoir les énergies renouvelables sur le territoire de la CCCO..... | 3 |
| 2 | OBJECTIFS DE CET APPEL A PROJET | 4 |
| 3 | CANDIDATURE ET CRITERE D'ELIGIBILITE | 4 |
| 3.1 | Territoire éligible | 4 |
| 3.2 | Maîtres d'ouvrages éligibles : | 4 |
| 3.3 | Types de projets et d'installations éligibles | 4 |
| 3.4 | Conformité à la réglementation | 5 |
| 3.5 | Dimensionnement technique et financière de la centrale | 5 |
| 4 | CRITERE D'ANALYSE ET DE SELECTION DE PROJET | 5 |
| 4.1 | Critères techniques et financiers : | 5 |
| 4.2 | Instructions des dossiers | 6 |
| 5 | LES DEPENSES ELIGIBLES..... | 6 |
| 5.1 | Les couts éligibles comprennent : | 6 |
| 5.2 | Les dépenses non éligibles | 6 |
| 6 | ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LES INVESTISSEMENTS | 6 |
| 7 | REALISATION DES TRAVAUX | 7 |
| 8 | MODALITES DE REPOSE A L'AAP | 7 |
| 8.1 | Constitution de dossier administratif..... | 7 |
| 8.2 | Constitution du dossier technique | 8 |
| 8.3 | Constitution du dossier financier (tous publics)..... | 9 |
| 9 | MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURES..... | 9 |
| 10 | MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION..... | 9 |
| 11 | OBLIGATION DES LAURÉATS | 9 |

1 CONTEXTE

1.1 Présentation générale de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte

Créée en 2015, la Communauté de Communes du Centre Ouest de Mayotte (CCCO) regroupe les communes de Chiconi, Sada, Ouangani, M'Tsangamouji et Tsingoni. Elle compte 52 000 habitants. La CCCO intervient sur les compétences transférées par les communes ou instituées par la loi, à l'intérieur de son périmètre géographique.

1.2 Compétences de la CCCO liées à la transition écologique

L'établissement public soutien les actions de maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

1.3 L'ambition climat énergie de la CCCO

La CCCO s'est lancée dans l'élaboration de son Plan Climat Air et Energie du Territoire (PCAET) depuis février 2019. Le PCAET constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. C'est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui lui permet d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur son territoire. Le PCAET de la CCCO c'est 26 actions autour de 4 thématiques qui sont :

- **La mobilité** : Repenser la mobilité pour une réduction des émissions atmosphériques
- **Energie, déchets** : Développer les énergies et optimiser la gestion des déchets
- **Aménagement et habitat** : Prendre en compte la protection de l'environnement et la maîtrise de la demande en énergie dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme du territoire
- **Activités économiques** : Développer les activités économiques liées à l'agriculture et au tourisme sous l'angle du développement durable

1.4 Promouvoir les énergies renouvelables sur le territoire de la CCCO

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO), établi dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), met en évidence l'importance de renforcer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique local. En effet, cela permettrait de réduire significativement l'empreinte carbone du territoire, notamment sur les postes les plus émetteurs tels que l'industrie de l'énergie, les procédés industriels, le résidentiel et le tertiaire, qui constituent à eux seuls le premier poste d'émissions.

Mayotte, en tant que département insulaire bénéficiant d'un ensoleillement exceptionnel toute l'année, dispose d'un potentiel photovoltaïque particulièrement favorable. Le développement du solaire photovoltaïque apparaît ainsi comme une alternative stratégique pour accompagner la transition énergétique du territoire.

Une analyse menée en 2023 dans les cinq communes de la 3CO a permis d'identifier environ 75 toitures de bâtiments communaux valorisables pour des projets photovoltaïques, représentant une surface exploitable de près de 11 956 m².

2 OBJECTIFS DE CET APPEL A PROJET

~~Via cet appel à projets la CCCO souhaite soutenir des projets exemplaires en autoconsommation d'électricité photovoltaïque par un accompagnement technique et financier pour des installations à court termes (avec démarrage des travaux sous 6 mois, livrable au plus tard 12 mois).~~

~~Un objectif de 8 projets lauréats est envisagé dans la limite des disponibilités budgétaires de l'intercommunalité. La viabilité du projet sera jugée en premier lieu du point de vue énergétique. En effet, la production et l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque ne doivent pas conduire à négliger l'efficacité et la sobriété énergétique.~~

~~Les projets lauréats constitueront donc à l'échelle intercommunale des références convaincantes et aisément transposables dans des conditions économiques acceptables. Les expériences accumulées stimuleront le travail concerté de l'ensemble des acteurs locaux impliqués sur le sujet de l'autoconsommation : maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises, gestionnaires de réseau...~~

À travers cet appel à projets, la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) souhaite soutenir la réalisation de projets exemplaires en autoconsommation photovoltaïque, en apportant un accompagnement financier.

Les projets devront être réalisés à court terme, avec une livraison des travaux dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de notification de l'attribution du financement. Les projets seront évalués en priorité sur leur cohérence énergétique, en veillant à intégrer des démarches de sobriété et d'efficacité énergétique.

Les projets retenus serviront de références locales, facilement transposables et économiquement viables, contribuant à structurer une filière territoriale de l'autoconsommation autour des maîtres d'ouvrage, entreprises et partenaires techniques locaux.

3 CANDIDATURE ET CRITERE D'ELIGIBILITE

3.1 Territoire éligible

Cet appel à projet s'adresse uniquement aux usagers de la CCCO.

3.2 Maîtres d'ouvrages éligibles :

- Aux particuliers propriétaires
- TPE/PME (Commerce de proximité, restaurateurs, ...),
- Associations et entreprises de l'ESS

Le porteur de projet doit justifier d'une consommation régulière et essentiellement diurne d'électricité.

3.3 Types de projets et d'installations éligibles

Deux modèles d'autoconsommation photovoltaïque sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- **Autoconsommation totale ou avec injection sans rémunération** : l'électricité produite est consommée directement, et le surplus injecté gratuitement sur le réseau.
- **Autoconsommation avec vente du surplus** : l'électricité non consommée est injectée et vendue au réseau.

Les équipements photovoltaïques devront impérativement être installés en toiture, sur des bâtiments présentant un profil de consommation favorable à l'autoconsommation, et s'inscrivant dans une démarche globale de performance énergétique et environnementale (bâtiment ou activité concernée).

L'appel à projets encourage également les solutions intégrant une gestion intelligente et innovante de l'énergie, dans le but d'optimiser le taux d'autoconsommation.

Ne sont pas éligibles :

- Les installations solaires au sol ;
- Les installations sur des constructions provisoires (ex. : cases en tôle ou en torchis), situées sur des espaces agricoles, forestiers ou naturels ;
- Les projets dont la puissance totale dépasse 9 kWc ;
- Les projets ayant déjà démarré les travaux avant le dépôt du dossier de candidature.

3.4 Conformité à la réglementation

Les projets présentés devront impérativement respecter la réglementation en vigueur, notamment les points suivants :

- Dépôt d'une déclaration préalable de travaux en mairie, conformément au Code de l'urbanisme ;
- Déclaration de l'installation auprès du gestionnaire de réseau et du fournisseur historique d'électricité à Mayotte, à savoir EDM (Électricité de Mayotte), via la signature d'une Convention d'Autoconsommation (CAC), avec ou sans revente de surplus ;
- Les projets retenus dans le cadre d'un appel d'offres CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) ne sont pas éligibles au présent dispositif ;
- La puissance maximale de l'installation devra être inférieure ou égale à la puissance souscrite auprès d'EDM, lorsque le site est raccordé au réseau ;
- À minima, un dispositif de suivi de la production et de l'autoconsommation devra être intégré. Dans la mesure du possible, ce système devra permettre le suivi global des données de consommation électrique, de production EnR, et des taux d'autoconsommation et de couverture énergétique du site ;
- Les installations devront être implantées sur des zones constructibles (A, AU, U) définies par le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

3.5 Dimensionnement technique et financière de la centrale

Le modèle d'affaire proposé pour la durée d'exploitation de la centrale devra être cohérent et viable économiquement, en tenant compte du montant des subventions allouées. Il devra également intégrer les coûts liés au démantèlement et au recyclage de l'installation en fin de vie, conformément aux bonnes pratiques environnementales.

4 CRITERE D'ANALYSE ET DE SELECTION DE PROJET

4.1 Critères techniques et financiers :

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs et spécifications décrites dans le présent appel à projets ;
- Potentiel de réalisation du projet, notamment au travers des garanties financières apportées par le porteur de projet sur sa capacité à mener l'opération à terme ;
- Pour plus de garantie pour la réalisation du projet, le modèle d'affaire doit être réalisé par un professionnel certifié notamment avec l'une des qualifications suivantes : qualifelec SPV1, QUALIPV

ou certifié RGE (mention : installation de panneaux solaire photovoltaïque) au minimum ou une qualification équivalente.

4.2 Instructions des dossiers

Les dossiers seront examinés au fil de l'eau, dans la limite du budget disponible. Un comité d'experts sera constitué afin d'évaluer la qualité, ainsi que la faisabilité technique et financière des candidatures déposées. La Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) se réserve le droit de refuser tout dossier jugé non conforme aux critères de sélection définis dans le présent appel à projets.

5 LES DEPENSES ELIGIBLES

Ces aides seront déterminées pour les projets lauréats sur la base d'une analyse économique qui prendra en compte le niveau de risque du projet, notamment par rapport à la solvabilité des porteurs des projets. Le taux d'aide s'applique sur l'assiette des dépenses éligibles par famille de puissance se trouvant sur le tableau de l'article 6.

5.1 Les couts éligibles comprennent :

Peuvent être prises en compte dans le cadre de l'aide :

- La fourniture et la pose des équipements de production et de gestion de l'énergie, ainsi que leur intégration dans le système électrique du bâtiment ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi des performances, incluant le matériel de mesure, d'enregistrement et d'acquisition des données ;
- Les études de faisabilité techniques et financières préalables au projet ;
- Les coûts de raccordement au réseau, le cas échéant ;
- Les travaux de reprise de toiture nécessaires à l'installation : renforcement de charpente et remplacement de la couverture.

5.2 Les dépenses non éligibles

- ~~Frais de transports des équipements~~
- Les intérêts d'emprunt et les frais d'assurance
- Dispositif pour le stockage de l'énergie (achat batterie et l'ensemble de ces accessoires)

6 ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LES INVESTISSEMENTS

Aide à l'investissement

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissements définis à l'article 5.

Le taux maximum d'aide admissible par projet ne dépassera pas 40% des investissements éligibles aux aides pour un ~~plafond maximum de 5000 euros.~~ un **plafond maximum de 7000 euros.**

Tableau : répartition des subventions par famille puissance

| | Installations photovoltaïques sans stockage, en autoconsommation | |
|------------------------------------|--|--------------------|
| Puissance installée | 0.3 à 3kWc inclus | 3kWc à 9kWc inclus |
| Installation sans vente du surplus | 2500 4500 | 5000 7000 |
| Installation Avec vente du surplus | 1600 3600 | 4100 6100 |

Une première tranche de paiement, correspondant à 40 % du montant de la subvention, sera versée directement au bénéficiaire dès le démarrage effectif des travaux, sur présentation des justificatifs appropriés. Le solde sera versé à l'issue des travaux, après réception complète de l'installation et vérification de sa conformité au projet initial.

7 REALISATION DES TRAVAUX

~~L'installateur doit obligatoirement justifier de la qualification RGE mention PV et être certifié qualifelec avec la mention SPV1 au minimum ou une qualification équivalente (ou attester qu'il est en cours de formation par l'organisme) dans le domaine solaire photovoltaïque.~~ L'installateur doit obligatoirement justifier de la qualification RGE mention PV ou une qualification équivalente (ou attester qu'il est en cours de formation par l'organisme) dans le domaine solaire photovoltaïque. Démarrage effectif des travaux sous 6 mois à compter de la date de signature de la convention de financement, avec mise en service au plus tard 12 mois après la notification de la décision d'accompagnement financier par la CCCO. Au-delà cette date l'offre n'est plus valable.

8 MODALITES DE REPONSE A L'AAP

8.1 Constitution de dossier administratif

- ~~Fiche de renseignement général (voir modèle en annexe)~~
- ~~Copie de pièce d'identité du demandeur~~
- ~~L'acte d'engagement ci-joint en annexe complétée, daté et signé.~~
- ~~Un relevé d'identité bancaire ou postale de l'installateur.~~
- ~~Un justificatif de la qualification de de l'installateur~~
- ~~Fiche déclaration de l'installation chez EDM (convention d'autoconsommation)~~
- ~~L'attestation de conformité électrique (le consuel)~~
- ~~Facture EDM~~

~~Pièces supplémentaires pour les TPE/PME :~~

- ~~KBIS et SIRET~~
- ~~Attestation URSAF de moins de 3 mois~~
- ~~Un bail de plus de 5 ans dans le cas d'une location~~

Constitution du dossier administratif (tous publics)

- Fiche de renseignement général (modèle en annexe)
- Copie de pièce d'identité du demandeur
- Acte d'engagement (complété, daté et signé)
- RIB du demandeur
- Justificatif de la qualification de l'installateur
- Fiche de déclaration de l'installation auprès d'EDM (convention d'autoconsommation)
- Attestation de conformité électrique (Consuel, à fournir après travaux)
- Dernière facture EDM
- Attestation de dépôt de la déclaration préalable en mairie

Pièces supplémentaires pour les TPE/PME

- Extrait KBIS et numéro SIRET
- Attestation URSSAF de moins de 3 mois
- Bail de plus de 5 ans en cas de location

8.2 Constitution du dossier technique

- Localisation de l'installation (image satellite du site d'implantation)
- Le dossier technique de présentation du projet, comportant au minimum l'ensemble des éléments demandés au critère d'éligibilité
- L'étude de faisabilité technique et financière du projet répondant au cahier des charges ADEME (ANNEXE 2)
- Le(s) schéma(s) de principe du projet
- Le programme détaillant des actions de maîtrises de l'énergie justifiant de l'optimisation des consommations énergétiques
- un calendrier prévisionnel du projet couvrant les périodes de conception et de travaux

Les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projet doivent au moins avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité établissant les besoins en électricité, les mesures d'efficacité énergétique et le dimensionnement de l'installation photovoltaïque.

Pour les particuliers :

Une étude de dimensionnement simplifiée mise en œuvre par un installateur RGE expérimenté, est suffisante. Elle doit inclure au minimum :

- Localisation de l'installation (image satellite du site, photos et croquis d'implantation),
- Description technique de la solution envisagée (puissance, surface, orientation),
- Estimation des besoins énergétiques journalier,
- Schéma de principe de l'installation,
- Estimation de la production annuelle et de l'autoconsommation.
- D'un calendrier prévisionnel du projet (conception & travaux).

Pour les professionnels (TPE/PME) :

Une étude de faisabilité technique et financière complète mise en œuvre par un bureau d'étude spécialisé est demandée, conformément au cahier des charges ADEME (cf. Annexe 2). Elle doit être accompagnée d'un calendrier prévisionnel du projet (conception & travaux).

8.3 Constitution du dossier financier (tous publics)

- ~~Un tableau des coûts prévisionnels des travaux décomposés par lot ou macro-lot,~~
- ~~Le devis de la solution de référence sélectionné.~~
- ~~Devis EDM pour la demande d'un deuxième compteur (dans le cas d'une injection ou vente de surplus sur le réseau électrique d'EDM)~~
- ~~Une analyse financière du projet avec un modèle de tableau Excel du business plan qui sera rempli par l'entreprise réalisant les travaux~~

- Tableau des coûts prévisionnels (par lot ou macro-lot)
- Devis détaillé de la solution retenue
- Devis EDM en cas de demande d'un second compteur (injection ou vente de surplus)
- Analyse financière du projet (modèle de tableau Excel à remplir par l'entreprise)

9 MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURES

~~Les dossiers de candidatures constitués des dossiers techniques et financiers (voir article 10), devront être déposés au service environnement de la CCCO par le professionnel mandaté par le candidat ou par le porteur de projet **avant le 15 février 2025.**~~

Les dossiers de candidatures constitués des dossiers techniques et financiers (voir article 10), devront être déposés au service environnement de la CCCO par le professionnel mandaté par le candidat ou par le porteur de projet.

Adresse : 1444 avenue du lac, 97680 Tsingoni

Ou par courriel à : t.e@3co-mayotte.fr

10 MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Envoi des factures acquittées par l'installateur
- Vérification de la conformité des pièces justificatives
- Une visite de contrôle est réalisée sur un échantillon d'installations
- Règlement de la facture, sous réserve de la conformité constatée

Le candidat dispose d'un an à compter de la date de notification pour faire la demande de remboursement sous peine de perdre la subvention accordée. Seules les dépenses postérieures à la date d'accusé réception du dossier complet pourront être prises en compte.

11 OBLIGATION DES LAURÉATS

Par le dépôt d'un dossier de candidature, les maîtres d'ouvrage autorisent de fait la CCCO à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financière ou d'une autre nature, relative au projet présenté, sous réserve que celui-ci soit lauréat.

- Le lauréat devra se conformer aux obligations de publicité du financeur de l'opération. Cette publicité devra figurer sur les rapports et toute communication sur l'opération, ainsi que sur les composants visibles de l'installation
- Le bénéficiaire s'engage à fournir pendant une période de deux ans et tous les six mois les données de fonctionnement de l'installation sous format numérique notamment :

- La production mensuelle
- Le taux d'autoconsommation du site
- Energie injecté sur le réseau EDM (pour les installations avec une injection du surplus sur le réseau EDM)

ANNEXE

DEFINITION

$$\text{Taux d'autoconsommation} = \frac{\text{Production d'électricité PV consommée sur site}}{\text{Production d'électricité PV totale}}$$

$$\text{Taux d'autoproduction} = \frac{\text{Production d'électricité PV consommée sur site}}{\text{Consommation d'électricité totale}}$$

Ces deux indicateurs en énergie permettent d'évaluer la capacité du site à produire pour ses propres besoins d'électricité et à consommer sa propre production photovoltaïque. En particulier, ils prennent en compte la corrélation entre production PV et consommation. Ils ne sont pas à confondre avec le taux de couverture solaire :

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Production d'électricité PV totale}}{\text{Consommation d'électricité totale du site}}$$

Dans le but de prendre en compte les enjeux pour le réseau électrique, il est nécessaire d'utiliser également des indicateurs en puissance, notamment:

$$\text{Taux d'autoconsommation} = \frac{\text{Production d'électricité PV consommée sur site}}{\text{Production d'électricité PV totale}}$$

$$\text{Taux d'autoproduction} = \frac{\text{Production d'électricité PV consommée sur site}}{\text{Consommation d'électricité totale}}$$

Ces deux indicateurs en énergie permettent d'évaluer la capacité du site à produire pour ses propres besoins d'électricité et à consommer sa propre production photovoltaïque. En particulier, ils prennent en compte la corrélation entre production PV et consommation. Ils ne sont pas à confondre avec le taux de couverture solaire :

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Production d'électricité PV totale}}{\text{Consommation d'électricité totale du site}}$$

Dans le but de prendre en compte les enjeux pour le réseau électrique, il est nécessaire d'utiliser également des indicateurs en puissance, notamment:

Puissance maximale injectée sur le réseau, lorsque la production excède la consommation

Puissance maximale soustraite du réseau, lorsque la production ne permet pas de couvrir la

Acte d'engagement

Nom du candidat :

.....

Adresse du candidat :

.....
.....
.....
.....

Nom du projet :

.....

Je soussigné.....représentant
le maître d'ouvrage de l'opération présentée ci-dessus :

- certifie l'exactitude de l'ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de candidature,
- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et l'accepter,
- Sollicite l'aide financière de la CCCO dans le cadre de l'appel à projets « incitation à l'autoconsommation photovoltaïque ».
- S'engage à ne pas démanteler l'installation avant 10 ans

Fait-le à

(Signature du représentant légal)

FICHE DE RENSEIGNEMENT GENERAL

(À faire remplir)

| | |
|--|---------------------|
| Bénéficiaire de la subvention : | |
| Adresse du projet : | |
| Code postal, ville : | |
| Téléphone : | |
| Coordonnées GPS : | |
| Courriel : | |
| Entreprise travaux : | Cachet entreprise : |
| N° Siret : | |
| Nom du responsable : | |
| Téléphone : | |
| Email : | |

- Particulier
- Entreprise (TPE/PME, ESS) et association

Motivation de la mise en place de l'installation :

Fait à :, le

Nom et Qualité du signataire, Signature, cachet :

FICHE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Constitution de dossier administratif

- ~~Fiche de renseignement général (voir modèle en annexe)~~
- ~~Copie de pièce d'identité du demandeur~~
- ~~L'acte d'engagement ci joint en annexe complétée, daté et signé.~~
- ~~Un relevé d'identité bancaire de l'installateur.~~
- ~~Un justificatif de la qualification de de l'installateur~~
- ~~Fiche déclaration de l'installation chez EDM (convention d'autoconsommation)~~
- ~~L'attestation de conformité électrique (le consuel à fournir après les travaux)~~
- ~~Facture EDM~~
- ~~Attestation de déposition de la Déclaration Préalable en mairie~~

~~Pièces supplémentaires pour les TPE/PME :~~

- ~~KBIS et SIRET~~
- ~~Attestation URSAF de moins de 3 mois~~
- ~~Un bail de plus de 5 ans dans le cas d'une location~~

Constitution du dossier technique

- ~~Localisation de l'installation (image satellite du site d'implantation)~~
- ~~Le dossier technique de présentation du projet, comportant au minimum l'ensemble des éléments demandés au critère d'éligibilité~~
- ~~L'étude de faisabilité technique et financière du projet répondant au cahier des charges ADEME (ANNEXE 2)~~
- ~~Le(s) schéma(s) de principe du projet~~
- ~~Le programme détaillant des actions de maîtrises de l'énergie justifiant de l'optimisation des consommations énergétiques~~
- ~~un calendrier prévisionnel du projet couvrant les périodes de conception et de travaux~~

Constitution du dossier financier

- ~~Un tableau des coûts prévisionnels des travaux décomposés par lot ou macro-lot,~~
- ~~Le devis de la solution de référence sélectionné.~~
- ~~Devis EDM pour la demande d'un deuxième compteur (dans le cas d'une injection ou vente de surplus sur le réseau électrique d'EDM)~~
- ~~Une analyse financière du projet avec un modèle de tableau Excel du business plan qui sera rempli par l'entreprise réalisant les travaux~~

FICHE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Constitution du dossier administratif (tous publics)

- Fiche de renseignement général (modèle en annexe)
- Copie de pièce d'identité du demandeur
- Acte d'engagement (complété, daté et signé)
- RIB du demandeur
- Justificatif de la qualification de l'installateur
- Fiche de déclaration de l'installation auprès d'EDM (convention d'autoconsommation)
- Attestation de conformité électrique (Consuel, à fournir après travaux)
- Dernière facture EDM
- Attestation de dépôt de la déclaration préalable en mairie

Pièces supplémentaires pour les TPE/PME

- Extrait KBIS et numéro SIRET
- Attestation URSSAF de moins de 3 mois
- Bail de plus de 5 ans en cas de location

Constitution du dossier technique

Pour les particuliers :

Une étude de dimensionnement simplifiée mise en œuvre par un installateur RGE expérimenté, est suffisante. Elle doit inclure au minimum :

- Localisation de l'installation (image satellite du site, photos et croquis d'implantation),
- Description technique de la solution envisagée (puissance, surface, orientation),
- Schéma de principe de l'installation,
- Estimation de la production annuelle et de l'autoconsommation.
- D'un calendrier prévisionnel du projet (conception & travaux).

Pour les professionnels (TPE/PME) :

Une étude de faisabilité technique et financière complète mise en œuvre par un bureau d'étude spécialisé est demandée, conformément au cahier des charges ADEME (cf. Annexe 2). Elle doit être accompagnée d'un calendrier prévisionnel du projet (conception & travaux).

Constitution du dossier financier (tous publics)

- Tableau des coûts prévisionnels (par lot ou macro-lot)
- Devis détaillé de la solution retenue
- Devis EDM en cas de demande d'un second compteur (injection ou vente de surplus)
- Analyse financière du projet (modèle de tableau Excel à remplir par l'entreprise)